

Charte Néosylva

Consciente des enjeux, non seulement économiques mais également sociaux et environnementaux, dont recèle la forêt, l'équipe de Néosylva s'engage pour une gestion durable et inclusive, garantissant le maintien de la ressource et de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers, au service de l'ensemble de la filière bois et de ses acteurs, et favorisant le développement rural des territoires dans lesquels elle s'inscrit.

La présente Charte est inspirée des référentiels existants et reconnus en matière de gestion forestière durable tels que ceux du FSC et du PEFC et se décline en 5 piliers, au fondement de la philosophie de Néosylva et de ses engagements.

1. ENJEUX SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

Si le rôle à jouer par la forêt dans l'atténuation des changements climatiques n'est plus à démontrer, celle-ci présente par ailleurs nombre d'enjeux en matière d'adaptation à ces mêmes changements, de lutte contre l'érosion de la biodiversité, de conservation de nombreuses valeurs patrimoniale ou encore de bien-être des populations locales. Le modèle développé par Néosylva permet de prendre en compte ces enjeux sans conflit d'intérêt ni manque à gagner, notamment car le maintien d'une part du foncier forestier dans un objectif exclusif de conservation n'a pas d'implication économique pour nos investisseurs.

1.1. Identification et évaluation des valeurs socio-environnementales pouvant être affectées par les activités de gestion en amont de chaque projet

1.1.1. Un travail d'identification et d'évaluation des enjeux socio-environnementaux propres à chaque parcelle est mené préalablement au démarrage des activités de gestion. Celui-ci porte notamment sur :

- L'analyse des éventuelles réglementations socio-environnementales s'appliquant aux parcelles prises en gestion ;
- La qualité des écosystèmes présents sur chaque parcelle et les services qui y sont associés ;
- La qualité des sols ;
- Les enjeux paysagers ;
- Les valeurs culturelles présentes sur chaque parcelle et éventuels usages de la forêt par le public.

1.1.2. Les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) pouvant être affectées par la gestion sont identifiées et évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

1.1.3. Le risque d'impact des choix sylvicoles et activités de gestion sur les valeurs socio-environnementales identifiées est évalué.

1.2. Maintien des valeurs socio-environnementales dans le cadre de la gestion

1.2.1. Dans l'ensemble des parcelles prises en gestion par Néosylva, un cadre de pratiques sylvicoles approprié est fixé de façon à garantir le maintien des valeurs et fonctionnalités environnementales des forêts et des milieux qui y sont associés (voir critère 2.2).

1.2.2. Le maintien, voire l'amélioration, des Hautes Valeurs de Conservation pouvant être affectées par la gestion est assuré. Cela implique, si nécessaire, l'adaptation des mesures de gestion et se traduit notamment par :

- L'exclusion de certaines parcelles – ou d'une partie de ces parcelles – du périmètre de toute activité à visée productive lorsque le risque d'impact est avéré.
- L'adaptation des pratiques sylvicoles et des objectifs d'optimisation des fonctionnalités écologiques dans les autres cas, proportionnellement aux enjeux identifiés.

1.3. Optimisation des fonctionnalités écologiques au sein de parcelles gérées

1.3.1. Un objectif minimum de 2 arbres habitat et 2 arbres morts (sur pied ou au sol) par hectare est fixé, sous réserve de bonne cohérence avec les objectifs de gestion.

1.3.2. Néosylva s'engage à constituer des îlots de vieillissement et de sénescence d'au moins 0,5 hectare et représentant au moins 3% des forêts prises en gestion, dont au moins 1% d'îlots de sénescence.

1.3.3. Un réseau d'aires de conservation est établi et correspond à au moins 20% de l'ensemble des forêts prises en gestion par Néosylva. Celui-ci se compose de :

- La trame d'îlots de sénescence et de vieillissement ;
- Les zones de Hautes Valeurs de Conservation ;
- Les lisières feuillues et arbres remarquables ;
- Les forêts semi-naturelles de plus d'un hectare ;
- Les trames d'habitats, couloirs écologiques et zones de protection associées à tout type de valeur socio-environnementale.

1.3.4. En adéquation avec les caractéristiques des stations, les essences indigènes et leur diversité génétique sont maintenues, en cohérence avec les objectifs de gestion.

1.3.5. Au moins 30% des forêts gérées par Néosylva sont constituées d'essences feuillues.

1.3.6. En cas de déséquilibre sylvo-cinétique, Néosylva s'engage à appuyer la personne détentrice du droit de chasse dans ses démarches afin d'adapter le plan de chasse et réduire les impacts de la faune sur les peuplements sylvicoles, les habitats et les milieux associés.

1.4. Atténuation et adaptation face au changement climatique

1.4.1. Les itinéraires sylvicoles retenus tendent vers l'amélioration de la capacité de séquestration de carbone par les forêts prises en gestion. Cela passe notamment par :

- La conversion de taillis en futaie ;
- Le renouvellement de forêts dépérissantes ou en friche ;
- Le boisement de terres agricoles.

- 1.4.2. Néosylva s'engage à optimiser les perspectives de valorisation des bois produits et vendus et donc à augmenter leur valeur de substitution par rapport à d'autres usages ou matériaux.
- 1.4.3. Une veille régulière est assurée vis-à-vis des récentes avancées scientifiques concernant les conséquences des changements climatiques attendus sur la gestion forestière. Celles-ci sont prises en compte au moment de l'élaboration des itinéraires sylvicoles.
- 1.4.4. Afin de contribuer à la recherche scientifique, des plantations d'essences-test sont réalisées afin d'analyser leur potentiel au regard du changement climatique. Leur suivi est assuré en partenariat avec un organisme scientifique reconnu.

2. PLANIFICATION & GESTION DURABLE

Les conditions de la gestion étant au moins aussi importantes que les principes qui la régissent, Néosylva se fixe un cadre de pratique simple et robuste, afin de planifier, mettre en œuvre et suivre efficacement l'ensemble de ses activités de gestion et de leurs impacts.

2.1. Les activités sont planifiées selon un modèle de gestion durable

- 2.1.1. Les choix des itinéraires sylvicoles et des modalités de gestion sont effectués sur la base des meilleures informations disponibles quant aux différentes perspectives de valorisation de chaque parcelle.
- 2.1.2. Chaque parcelle ou groupe de parcelles dispose d'un document de gestion tenu à jour. Celui-ci comporte notamment :
 - Renseignements administratifs
 - Descriptif du parcellaire forestier et cadastral
 - Analyse règlementaire
 - Equipements et desserte
 - Enjeux socio-environnementaux
 - Analyse forestière
 - Principaux objectifs de gestion
 - Orientations et itinéraires sylvicoles retenus
 - Cartographie des peuplements & aires de conservation
- 2.1.3. Néosylva s'engage à réaliser, tenir à jour et renouveler selon les échéances réglementaires un Plan Simple de Gestion volontaire pour le compte des propriétaires forestiers non soumis à Plan Simple de Gestion, à partir de 10 hectares. Dans le cas de propriétés forestières de moins de 10 hectares, une adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles régional est demandée.

2.2. Pratiques sylvicoles responsables

- 2.2.1. Néosylva s'engage à assurer la continuité du couvert forestier au sein des parcelles prises en gestion.
- 2.2.2. Les essences retenues sont adaptées aux stations.
- 2.2.3. Néosylva s'engage à ne pas introduire d'essences exotiques présentant un risque invasif identifié dans le contexte local. Une veille est effectuée sur les peuplements d'essences exotiques invasives déjà présents lors de la prise en

gestion. Le cas échéant, des mesures sont prises afin de réduire les impacts négatifs.

- 2.2.4. La surface faisant l'objet d'une coupe rase est limitée 10 hectares, 25 hectares dans la sylvoécocorégion des Landes de Gascogne et à 2 hectares en zone de forte pente (supérieure à 40%). La surface coupée n'excède pas le tiers de la surface totale du massif, sauf contexte particulier et justifié n'offrant pas d'autre alternative de gestion (maladie, dépérissement massif, échec de la régénération...). Une attention particulière est portée au maintien de couloirs écologiques pour la faune.
- 2.2.5. Les lisières en bordure de voie accessible au public ou présentant un intérêt paysager sont systématiquement conservées. Lorsqu'elles sont inexistantes, Néosylva s'engage à reconstituer ces lisières en essences feuillues autochtones.
- 2.2.6. Protection des milieux aquatiques :
- Aucune entrave n'est créée à l'écoulement des cours d'eau et à la circulation des poissons. Lorsque Néosylva a autorité en la matière, les blocages artificiels existants sont retirés ou éliminés.
 - La traversée de cours d'eau naturels par des engins forestiers est évitée. Lorsque celle-ci est inévitable des techniques ou matériels adaptés sont utilisés.
 - Une zone tampon de protection d'au moins 10 mètres depuis la rive est établie le long des plans et cours d'eau naturels. Elle est majoritairement constituée d'une végétation naturelle et aucune coupe rase n'y est réalisée.
 - Les zones humides telles que les tourbières font l'objet d'un zonage de conservation, aucune opération à visée productive n'y est réalisée.
 - Dans le cas où des milieux aquatiques venait à être dégradés par des activités de gestion, des mesures de restauration sont mises en place.
- 2.2.7. Les milieux rocheux et la biodiversité particulière qu'ils abritent sont préservés.
- 2.2.8. Maintien de la qualité et de la fertilité des sols
- Les travaux du sol sont minimisés en vue de limiter l'impact, notamment au regard du tassement. Ils ne portent que sur les horizons superficiels du sol.
 - Le dessouchage est proscrit sauf impératif sanitaire justifié par un expert faisant autorité.
- 2.2.9. Les rémanents d'exploitation sont laissés sur la parcelle. L'extraction des menus bois résineux est limitée à 7 cm fin bout.
- 2.2.10. L'utilisation d'OGM est proscrite.
- 2.2.11. L'utilisation d'engrais et d'amendements est évitée sauf dans un objectif de R&D ou situation de nécessité particulière, circonscrite dans le temps. Dans tous les cas, leur usage est justifié et consigné. Lors de leur utilisation, les dommages sur les valeurs socio-environnementales sont évités. Les boues d'épuration ne sont jamais utilisées.
- 2.2.12. L'utilisation de pesticides est évitée sauf cas de nécessité reconnue par un expert faisant autorité. Cela ne concerne que les cas où l'avenir des essences-objectifs serait compromis et où il n'existerait pas d'alternative à un coût raisonnable. Des mesures sont prises afin d'éviter ou limiter les impacts sur la santé humaine, les valeurs environnementales et les populations des espèces non ciblées. Leur usage

est justifié, documenté et consigné. Leur utilisation est couverte par un certificat règlementaire d'aptitude à l'usage des produits phytosanitaires. Leur utilisation est proscrite dans les zones de Hautes Valeurs de Conservation ainsi qu'à moins de 10 mètres des cours d'eau, plans d'eau, fossés, points d'eau permanents ou intermittents et zones humides.

2.2.13. L'utilisation d'agents de lutte biologique est évitée sauf circonstances exceptionnelles, justifiées par un expert faisant autorité. Leur utilisation est minimisée, suivie, contrôlée et consignée. Les valeurs environnementales sont protégées.

2.2.14. Gestion responsable des déchets :

- Les déchets non organiques générés sont collectés et traités dans les filières appropriées.
- La maintenance du matériel est assurée en dehors des parcelles forestières.
- Les fuites accidentelles sont identifiées et évitées.
- L'utilisation de lubrifiants d'origine végétale est privilégiée.

2.2.15. Un cahier des charges est établi à destination des prestataires intervenant en forêt en vue de limiter les impacts sur les valeurs socio-environnementales. Celui-ci s'appuie sur le contenu de la présente Charte et fixe notamment des exigences en matière de :

- Protection des valeurs socio-environnementales identifiées ;
- Protection des sols ;
- Protection des milieux aquatiques ;
- Protection des milieux rocheux ;
- Respect de la politique établie vis-à-vis de l'usage d'engrais, de produits phytosanitaires et agents de lutte biologique ;
- Gestion des déchets.

2.3. Gestion des risques

2.3.1. La planification et la mise en œuvre des activités de gestion visent à réduire les risques sur les biens et les personnes. Cela implique notamment la prise en compte et le respect de :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'il existe ;
- Pratiques de Défense des Forêts Contre les Incendies ;
- Règlementation locale en vigueur.

2.3.2. La planification et la mise en œuvre des activités de gestion visent à augmenter la résilience des peuplements et des écosystèmes face aux aléas climatiques exceptionnels (tempêtes, sécheresse...).

2.4. Infrastructures adaptées

2.4.1. Le développement, l'entretien et l'utilisation du schéma de desserte garantissent le maintien des valeurs environnementales, la protection des plans et cours d'eau, ripisylve et zones humides, ainsi que les routes et chemins desservant l'unité de gestion.

2.4.2. Tout projet d'infrastructure est justifié et sa viabilité démontrée à la lumière des objectifs économiques et des enjeux socio-environnementaux.

2.5. Suivi des impacts liés aux activités de gestion

2.5.1. Un suivi régulier des impacts économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de gestion est assuré. Basé sur les critères et objectifs fixés par la présente Charte, ce suivi implique notamment :

- La mise en place d'un référentiel d'indicateurs permettant d'attester du bon respect du cadre d'intervention fixé par la Charte et leur mesure régulière ;
- La vérification du respect du cahier des charges à faible impact présentés aux prestataires ;
- La réalisation périodique d'un inventaire, complet et certifié par un tiers, de l'ensemble du patrimoine géré par Néosylva. Celui-ci porte notamment sur l'état des peuplements ainsi que sur les valeurs socio-environnementales identifiées. Les résultats sont comparés avec les objectifs de gestion et les conclusions sont rendues publiques ;
- Des échanges réguliers avec les parties prenantes.

2.5.2. Sur la base de ce suivi, de la modification du contexte écologique, social ou économique et des potentielles nouvelles informations scientifiques et techniques, la présente Charte est régulièrement mise à jour.

3. **TRANSPARENCE**

S'inscrivant dans une démarche volontaire d'amélioration de ses pratiques en concertation avec les parties prenantes de la gestion forestière, Néosylva s'engage à la transparence sur ses activités.

3.1. Publicité des orientations et activités de gestion

3.1.1. La présente Charte est librement accessible au téléchargement, notamment sur le site internet de Néosylva.

3.1.2. La gestion durable de l'ensemble des forêts dont Néosylva a la responsabilité fait l'objet d'une certification par un label indépendant.

3.1.3. La cartographie générale des forêts gérées par Néosylva est librement accessible. La cartographie détaillée de chaque parcelle, rendant compte notamment du réseau d'aires de conservation tel que décrit plus haut, est accessible sur demande ou sous réserve d'accord du propriétaire.

3.2. Dialogue et concertation

3.2.1. Les parties prenantes pertinentes sont identifiées. Un dialogue est entretenu concernant les activités de gestion, le suivi de leurs impacts ainsi que les moyens de les atténuer ou les réduire.

3.2.2. Un registre des conflits et réclamations relatifs aux activités de gestion, contenant les mesures prises pour y répondre, est tenu à jour.

3.2.3. Une communication régulière est assurée auprès de l'ensemble des parties prenantes afin de rendre compte des activités de Néosylva et de leurs impacts. Celle-ci se traduit notamment par :

- La mise en ligne régulière, sur le site internet de Néosylva, d'informations relatives aux activités de gestion
- L'organisation d'une réunion annuelle, ouverte à l'ensemble des parties prenantes, permettant de présenter les activités, résultats et objectifs de Néosylva ainsi que de répondre aux potentielles questions concernant les orientations de gestion.
- La publication annuelle d'un rapport d'impact faisant état des principaux résultats du suivi des impacts et des actions de Néosylva réalisées en faveur de l'amélioration des fonctionnalités écologiques des forêts prises en gestion.

3.3. Accès aux forêts gérées par Néosylva

3.3.1. Les documents de gestion établis dans le cadre de chaque contrat sont disponibles sur demande et sous réserve d'accord du propriétaire.

3.3.2. Dans les mêmes conditions, les parties prenantes peuvent visiter les forêts gérées par Néosylva.

4. CONTRIBUTION A L'ECONOMIE LOCALE

La mise en valeur de la forêt et du matériau bois offrant un important levier de développement économique local, Néosylva contribue à la création et à la pérennisation d'emplois ruraux, ainsi qu'au soutien de l'activité d'un maximum d'acteurs économiques locaux des territoires au sein desquels elle intervient.

4.1. Implication et soutien de la filière locale

4.1.1. Néosylva s'engage à développer ses activités de manière à donner une plus grande visibilité à l'ensemble de ses partenaires.

4.1.2. Les produits, services et filières de valorisation locaux sont privilégiés dans la procédure d'appel d'offre.

4.1.3. Les offres d'emploi sont diffusées localement.

4.1.4. En cohérence avec ses objectifs de gestion, Néosylva participe aux initiatives locales pour le développement social et économique.

4.2. Valorisation du matériau bois

4.2.1. Face aux défis traversant la filière, Néosylva s'engage pour la production d'un bois de qualité et pour sa valorisation optimale, au plus près des intérêts des propriétaires forestiers et des acteurs de l'aval de la filière.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL

Néosylva ayant pour objectif le renforcement de l'intégration des acteurs de la filière, l'essentiel des activités en forêt est sous-traité. De ce fait, le cadre des activités induites par la gestion dépasse largement celui de l'équipe de Néosylva. Aussi, l'entreprise s'engage pour le respect et l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de ses salariés et prestataires.

5.1. Gestion des risques professionnels

- 5.1.1. Les risques liés aux travaux en forêt sont identifiés, toutes les dispositions sont prises pour assurer que ceux-ci sont réalisés dans les bonnes conditions d'hygiène, de qualité et de sécurité.
- 5.1.2. Un registre de suivi des accidents de travail est mis en place et tenu à jour. Celui-ci concerne également les accidents affectant des prestataires et contient les mesures prises afin de contribuer à leur réduction.

5.2. Engagement pour le respect du droit des travailleurs par Néosylva et ses prestataires

- 5.2.1. Une clause ad hoc est présente dans les contrats signés avec les prestataires concernant le respect du droit du travail et le respect des normes de sécurité sur les chantiers Néosylva.
- 5.2.2. Le suivi des chantiers permet de rendre compte du respect du droit du travail par les prestataires et la bonne application des normes de sécurité par les prestataires.

GLOSSAIRE

Arbres habitats

S'appuyant sur la définition d'arbre vivant-habitat du référentiel de gestion forestière FSC, ils désignent des arbres particulièrement hospitaliers pour la biodiversité et notamment les :

- Arbres porteurs de micro-habitats (cavités, plages sans écorce, fentes et écorce décollée, champignons polypores, coulées de sève actives, charpentières ou cimes brisées, bois mort dans le houppier, lianes et gui...).
- Arbres sénescents de gros diamètre (âge > ¾ de la longévité ou diamètre > 70 cm).
- Les arbres avec de gros nids d'oiseaux.

Forêt semi-naturelle

Reprenant la définition proposée par le référentiel de gestion forestière FSC, une forêt naturelle désigne une parcelle forestière présentant la plupart des caractéristiques principales et éléments essentiels des écosystèmes natifs, comme la complexité, la structure et la diversité biologique, y compris les caractéristiques du sol, la faune et la flore, dans laquelle tous ou presque tous les arbres sont des espèces natives, non classées comme forêt cultivée. Les principaux paramètres retenus pour définir la catégorie « forêt semi-naturelle » sont :

- La diversité de l'essence principale (<80%).
- L'indigénat des essences constituant le peuplement (>75%).
- La maturité du peuplement : l'âge d'exploitation pratique du peuplement dominant est supérieur à 75 ans.

Au moins deux de ces paramètres doivent être vérifiés pour faire état d'une forêt semi-naturelle. Compte tenu de la diversité locale des peuplements, d'autres paramètres de peuplement peuvent être définis en concertation avec les parties prenantes, avec l'objectif de faciliter le classement des cas ambigus.

Hautes valeurs de conservation applicables à la France Métropolitaine

Cette définition reprend la classification décrite dans le Référentiel de Gestion Forestière FSC. HVC 1 – Diversité des espèces. Concentrations de diversité biologique, incluant les espèces endémiques, espèces rares, menacées ou en danger, d'importance mondiale, régionale ou nationale.

HVC 3 – Ecosystèmes et habitats. Des écosystèmes, des habitats ou des zones refuges rares, menacés ou en danger.

HVC 4 – Services écosystémiques critiques. Services écosystémiques de base des situations critiques (font la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes qui sont extrêmement vulnérables).

HVC 5 – Besoin des communautés. Sites et ressources fondamentales pour satisfaire les besoins essentiels des communautés locales ou des Populations Autochtones (par exemple, pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau), identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés ou ces Populations Autochtones

HVC 6 – Valeurs culturelles. Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau international ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des Populations Autochtones, identifiées par le biais d'une concertation avec ces communautés locales ou ces Populations Autochtones.

Meilleures informations disponibles

Les meilleures informations disponibles permettant d'orienter les choix de gestion comprennent à minima les éléments suivants :

- Cadre réglementaire et outils officiels concernant la gestion forestière et la protection des valeurs socio-environnementales et patrimoniales ;
- Les bases de données naturalistes accessibles publiquement ;

- La bibliographie scientifique et technique disponible ;
- Des relevés de terrain effectués par Néosylva ou des parties prenantes ;
- La consultation des autorités compétentes et/ou parties prenantes pertinentes.

Parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des personnes, groupe de personnes ou entités qui :

- Sont soumises aux effets des activités menées à bien dans une ou plusieurs des forêts gérées par Néosylva ;
- Montrent un intérêt, ou est connue pour avoir un intérêt dans les activités menées dans une ou plusieurs des forêts gérées par Néosylva ;
- Dont le périmètre d'intervention réglementaire est concerné par les activités menées dans une ou plusieurs forêts gérées par Néosylva.

Valeurs socio-environnementales

Ensemble des éléments de l'environnement caractéristiques du périmètre géré par Néosylva et susceptibles d'être affectés par les activités de gestion. Ils comprennent notamment :

- La fonction des écosystèmes et leur qualité,
- La diversité biologique,
- Les ressources en eau,
- Les sols,
- Les usages de la forêt à d'autres fins que la production de bois,
- Le patrimoine naturel ou culturel,
- Les valeurs paysagères, y compris socio-culturelles.